

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/068

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 2 décembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE formant la majorité des membres en exercice

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL représenté par Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : FIXATION DU MONTANT DU LOYER D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au dernier étage de l'ancienne poste est vacant depuis février 2020,

Vu la carence de logement locatif à Nernier,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le montant des loyers, il est aujourd'hui demandé à l'assemblée de fixer le montant du loyer à appliquer à l'appartement situé au dernier étage du 10 route de la Croix de Marcille.

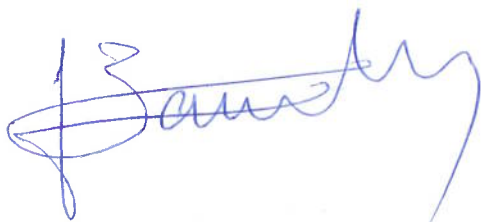
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

DECIDE :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2023, le loyer mensuel du logement situé au dernier étage du 10 route de la Croix de Marcille à la somme de 350 € (Trois cent cinquante euros) hors les charges,
- Ce loyer sera réglé par le futur locataire tous les mois à réception de l'avis de somme à payer directement auprès du Centre de gestion comptable,
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- D'autoriser le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné et toute pièce y afférente.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER



Date de publication 12/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr